



Itinéraires
Caen & Lisieux

LITS HALTE SOINS SANTÉ

Lisieux

*Capacité d'accueil : 3 places en diffus
1 place hors les murs ou mobile*

Date d'ouverture : 25/04/2022

N° FINESS : 14 003 354 9

Rapport d'activité - Année 2022

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	1
I /. LE LHSS ITINERAIRES	4
II /. LA MISSION	6
III /. L'ÉQUIPE	7
IV /. L'HEBERGEMENT	8
V /. LES OUTILS MIS A DISPOSITION	8
VI /. LE PARTENARIAT	9
VII /. L'ORGANISATION	10
VIII /. L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES RÉSIDENTS	11
PROFIL DES PERSONNES ACCUEILLIES : statistiques et commentaires	
I /. L'ACTIVITÉ SUR L'ANNÉE, TAUX D'OCCUPATION ET DURÉE DE PRISE EN CHARGE	13
II /. TYPE D'ACCUEIL	14
III /. COMPOSTION FAMILIALE	15
IV /. ORIGINE DE LA DEMANDE	15
V /. AGE	16
VI /. NATIONALITÉ	16
VII /. LIEU DE RÉSIDENCE	16
VIII /. SITUATION FAMILIALE	17
IX /. RESSOURCES	17
X /. LOGEMENT – HÉBERGEMENT	17
XI/. COUVERTURE SOCIALE	18
XII /. SANTÉ – SUIVI MÉDICAL	18
PERSPECTIVES 2023	19
SIGLES ET ACRONYMES	20

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Itinéraires, Association loi 1901 à but non lucratif, est née en 1995 de la fusion de deux Associations FARES et ABRI fondées respectivement en 1975 et 1981.

A. Projet associatif :

L'Association a pour but de mettre à la disposition de toute personne seule ou en famille, avec ou sans enfants, en situation de détresse, une aide matérielle, morale et psychologique lui permettant de surmonter ses difficultés et de trouver sa place dans la société, y compris lorsqu'elle est en demande d'asile ou avec un statut de réfugié.

L'Association prend en compte de façon prioritaire la personne dans sa globalité en respectant sa singularité. L'Association s'efforce de comprendre ses besoins et contribue à la recherche des moyens à mettre en œuvre, pour répondre au mieux à ses intérêts.

L'Association par son histoire est particulièrement vigilante au respect des droits des femmes, notamment dans l'une de ses missions identifiées : la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les valeurs de l'Association :

La laïcité : Itinéraires est une association laïque au sens où elle n'a pas de caractère confessionnel. Elle est ouverte à tous, sans considération de conviction, ni d'apparence physique, du moment que cela ne trouble pas son fonctionnement normal. Toute personne peut y adhérer, quelles que soient ses convictions religieuses, spirituelles ou philosophiques, du moment qu'elle est en accord avec les statuts et les valeurs portées par l'Association.

L'Association Itinéraires se définit aussi comme une association laïque au sens où elle promeut la laïcité comme principe d'organisation politique telle qu'elle est définie dans la loi de 1905 (séparation des cultes et de l'Etat). Cependant en tant que structure de droit privé, l'Association n'exige pas de ses salariés une stricte neutralité confessionnelle, spirituelle ou philosophique. Les seules limitations que l'association fixe à leur liberté religieuse sont justifiées par le bon exercice de leurs missions (cf. article L 1121-1 du Code du travail).

Le respect inconditionnel de tout individu : La reconnaissance de la dignité et le respect de la personne humaine dans ses dimensions psychologiques, sociales, économiques, politiques, historiques, culturelles et spirituelles. L'Association s'appuie sur le principe de laïcité, dans le respect des règlements intérieurs et notamment de la vie collective.

La confiance accordée à la personne accompagnée : La conviction que chaque personne dispose d'un potentiel de développement personnel à faire émerger et à faire évoluer, dans une posture de non-jugement.

La solidarité : La dénonciation de toute violence, sociale ou privée, sur toute personne qui conduit à la détresse, l'asservissement, l'exploitation.

Le refus de la précarité comme fatalité et des facteurs qui entraînent des inégalités. L'inscription dans une démarche de lutte contre les exclusions en concertation avec les acteurs présents sur le territoire local, national et international.

L'engagement : Les besoins et l'intérêt des personnes accueillies fondent les orientations des actions. Elaboration collective en toute indépendance des outils nécessaires à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes dans le respect des valeurs associatives. Volonté d'offrir des services de qualité s'adaptant à l'évolution des publics et des besoins sociaux.

Volonté d'accompagner les personnes dans des dispositifs aujourd'hui diversifiés (accueil de jour, structure collective, hébergement diffus...) répondant à leurs besoins.

Volonté de transparence, de collaboration avec tous les partenaires et les pouvoirs publics.

Volonté d'évaluer la pertinence des actions menées, dans le respect du parcours de chaque personne accompagnée dans les différents dispositifs mis en place par l'Association.

B. Cadre juridique

L'Association Itinéraires est une association loi 1901 déclarée à but non lucratif. Elle est administrée par un Conseil de 8 membres au moins, élus par l'Assemblée Générale parmi les membres adhérents. Les membres sont élus pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, le Conseil d'Administration sera renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Toutes ces fonctions sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres. Le Conseil d'Administration est chargé de mener à bien les objectifs que poursuit l'Association. Il définit notamment les orientations stratégiques et politiques de l'Association.

Les délégations du Président au Directeur sont définies dans le cadre du document unique de délégation, conformément aux dispositions de la loi 2002-2 rendue obligatoire suite au décret n°2007 - 221 du 19 février 2007 (article L 312 – 1 du CASF relatif aux modalités de délégation).

Le siège social de l'Association est situé au 210 rue d'Auge – 14000 CAEN

C. Personnes accueillies et salariés de l'Association :

Les personnes accueillies :

Les personnes accompagnées sont généralement en grande difficulté, en situation de rupture et d'exclusion. Le travail d'accompagnement proposé s'engage sur la base d'une préoccupation, un souci, une demande que les personnes nous adressent. Soutenir et accompagner ces personnes dans un processus de rétablissement, de réhabilitation inclut la notion de temps

nécessaire à chacun, notion obéissant à des logiques et des rythmes différents, dépendant du parcours de vie.

Les salariés : Professionnels de l'intervention sociale, ils mettent leurs compétences au service de l'Association qui se montre soucieuse de leur qualification et de l'adéquation de leurs pratiques avec les valeurs et l'éthique soutenues par l'Association. Les salariés sont consultés par la Direction et les chefs de service sur les orientations de l'Association, et participent aux projets d'évolution des différents dispositifs d'accompagnement.

D. Les Etablissements et Services d'Itinéraires

CHU l'Etape situé à Lisieux

CHRS Le Jardin - Lisieux

CHRS La Source - Caen

CHRS Janine Van Daele - Caen

CADA/HUDA - Caen, Lisieux et Mézidon-Canon

CPH - Lisieux et Pays d'Auge

SAAS (Service d'Accueil et d'Accompagnement Social) - Caen

Accueil de Jour pour Familles à la rue - Caen

Service Logement – Caen et Lisieux

LHSS Itinéraires - Lisieux

I. LE LHSS ITINERAIRES

Le dispositif médico-social LHSS Itinéraires fonctionne sur un mode d'hébergement diffus (3 places) et mobile (1 place).

Le dispositif, adossé au CHRS Le Jardin, propose un accueil et un accès à l'espace collectif au sein du service CHRS/LHSS du lundi au vendredi en journée. Après 17h30, afin de permettre une continuité de service, l'équipe du CHRS/LHSS effectue un transfert d'appel vers le travailleur social d'astreinte éducative.

Comme indiqué dans le cahier des charges, le dispositif LHSS a vocation à répondre prioritairement aux besoins des communautés de communes de l'agglomération de Lisieux-Normandie, Terre d'Auge, Cœur Côte Fleurie et Honfleur Beuzeville.

Le dispositif LHSS a ouvert le 25 avril 2022 et le 1^{er} accueil a eu lieu le 28 avril 2022

Procédure et conditions d'admission :

✓ **LHSS diffus :**

Le service orienteur envoie par mail ou par courrier postal les 3 volets de la demande d'admission dûment renseignés : volet social, volet médical, fiche du demandeur (volet médical sous pli confidentiel à l'attention du médecin référent LHSS)

Etude de la demande lors de la réunion d'équipe hebdomadaire où il s'agit d'évaluer la compatibilité de la situation médico-sociale du demandeur avec les missions du dispositif. La décision du médecin LHSS doit être validée par le chef de service du dispositif.

La décision prononcée peut être :

- **Avis favorable**
- **Avis défavorable** du médecin au motif que l'état de santé ne justifie pas d'une prise en charge LHSS.

Dans tous les cas, la décision est notifiée par écrit au demandeur et au service orienteur. En cas d'avis favorable, les entrées se font en fonction des places disponibles.

En cas de refus, une orientation est proposée.

À leur arrivée, les personnes reçoivent les documents relatifs à la loi 2002-2 :

- ◆ Le livret d'accueil,
- ◆ Le règlement de fonctionnement du LHSS
- ◆ La charte des droits et des libertés de la personne accueillie,
- ◆ La liste des personnes qualifiées.

La personne accueillie prend connaissance du règlement de fonctionnement et le signe.

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) est signé entre le (la) résident(e), l'infirmière coordinatrice et chef de service au cours des 15 premiers jours qui suivent l'accueil.

➤ **Critères d'éligibilité :**

Le dispositif LHSS s'adresse à des personnes majeures sans domicile fixe, possiblement repérées par le SIAO du Calvados et ne relevant d'une prise en charge dans le secteur hospitalier telles que :

- ✓ Personnes présentant un cumul de difficultés médico-psycho-sociales
- ✓ existence d'un état sanitaire dégradé incompatible avec la vie à la rue ou avec des conditions de prises en charge instables
- ✓ existence d'une ou plusieurs pathologies aiguës justifiant de besoins et de conditions d'hébergement temporaire stable
- ✓ nécessité de la mise en place d'un traitement médical et/ou de soins devant être accompagné de conditions de vie compatibles avec son efficacité
- ✓ nécessité de la mise en place d'un traitement médical pouvant engendrer des effets secondaires incompatibles avec la situation d'hébergement
- ✓ nécessité d'une prise en charge temporaire stable pré-opératoire ne relevant pas, à ce stade, d'une prise en charge en milieu hospitalier
- ✓ nécessité d'une prise en charge post-opératoire

➤ **Critères de refus :**

- ✓ situation dont la pathologie motivant l'orientation est la prise en charge d'une pathologie psychiatrique chronique seule / gériatrique seule / situation de handicap seule = on ne se substitue pas à un EHPAD, à une MAS ou à une résidence accueil)
- ✓ situation dont la pathologie motivant l'orientation est la prise en charge d'une problématique d'addiction(s) seule (type sevrage etc...)
- ✓ situation pour laquelle des étayages peuvent être mis en place au domicile de la personne (passage d'infirmiers libéraux, d'une aide à domicile, d'un service de type PTA etc...)
- ✓ incompatibilité avec le dispositif LHSS suite à un précédent accueil

Le dispositif LHSS diffus comprend :

- Un lieu central situé au 24 rue Roger AINI à Lisieux
- Un espace collectif mutualisé avec le CHRS

Cet espace collectif s'organise à partir de la réunion des résidents le lundi matin autour d'un petit déjeuner partagé. Espace dans lequel peut être échangé et/ou partagé un certain nombre de sujets en lien avec les accompagnements LHSS/CHRS, le territoire, l'actualité etc...

- De trois bureaux (secrétariat et entretiens individuels),
- D'une salle à fonctions multiples (réunions, entretiens, salon, accueil des partenaires...),
- D'une cuisine mutualisée avec le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

✓ LHSS mobile :

Le dispositif mobile prend en charge des personnes non hébergées au sein du LHSS mais peut intervenir en amont ou en aval de l'admission.

Il s'agit d'aller à la rencontre de personnes en situation de grande précarité, là où elles vivent, quelle que soit leur situation administrative, et de mettre en œuvre des modalités d'accompagnement dans une approche « d'aller vers ».

Suite à la sollicitation du service orienteur, l'équipe LHSS (infirmière coordinatrice et travailleur social) rencontre la personne pour une 1^{ère} évaluation. Une orientation vers les établissements, services et professionnels est préconisée avec accompagnement physique si besoin évalué.

Dans un souci de faciliter l'intégration dans le dispositif mobile, la demande d'admission est simplifiée et se résume à un recueil de données (identité de la personne).

Freins et limites des dispositifs diffus et mobiles :

- Champ d'intervention du dispositif mobile étendu sur l'ensemble du Pays d'Auge, ce qui suppose des temps de déplacements importants
- Temps imparti aux professionnels LHSS parfois insuffisant du fait du besoin d'accompagnement à Caen des résidents (limitation des spécialités médicales disponibles sur le secteur de Lisieux)
- Pathologies ne relevant pas toujours d'une prise en charge 100 % (spécialités hors agglomération), ce qui engendre l'accompagnement du résident par l'infirmière
- Barrière de la langue, d'où des entretiens plus longs et des accompagnements physiques systématiques en consultations médicales

II. LA MISSION

- **Les articles D312-176-3 à D312-176-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que :**

« Les structures dénommées « lits halte soins santé » accueillent des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue. Elles ne sont pas dédiées à une pathologie donnée ».

« Elles ont pour mission :

- *de proposer et dispenser aux personnes accueillies des soins médicaux et paramédicaux adaptés, qui leur seraient prodigués à leur domicile si elles en disposaient, et de participer à leur éducation à la santé,*

- *de mettre en place un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir leurs droits,*
- *d'élaborer avec la personne un projet de sortie du dispositif ».*

« Les structures lits halte soins santé peuvent conclure des conventions, contrats ou protocoles avec des partenaires publics ou privés afin que soient réalisés les actes ne pouvant être entrepris par ses personnels. »

« Dans les conditions prévues aux articles [R. 6121-4-1](#) et [D. 6124-311](#) du code de la santé publique, une convention peut être conclue avec une structure d'hospitalisation à domicile afin de répondre aux besoins sanitaires d'un patient tout en le maintenant dans la structure. ».

- **Le décret n° 2020 – 1745 du 29 décembre 2020** relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structure dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ouvre de nouvelles modalités de prise en charge facultatives : les LHSS mobiles (article D.312-176-1 du Code l'Action Sociale et des Familles.

III. L'ÉQUIPE

La direction et la comptabilité sont communes à l'ensemble des établissements et services de l'association Itinéraires

L'équipe LHSS est composée de :

- Un médecin référent du dispositif
- Un chef de service (également chef de service du CHRS Le Jardin et du CHU l'Étape) à 0.14 ETP
- Une Infirmière Diplômée d'Etat à 0.5 ETP (intervient également à 0.22 ETP au CHRS et à 0.28 ETP au CPH) coordinatrice du parcours de soins des résident(e)s
- Deux travailleurs sociaux à 0.26 ETP
- Une psychologue à 0.04 ETP
- Une secrétaire qui intervient également au CHRS, au CHU, au CPH et au CADA
- Deux agents d'entretien à temps partiel intervenant au CHRS, au CHU, au CPH et au CADA
- Deux agents logistiques qui travaillent sur l'ensemble des structures de Lisieux

IV. L'HÉBERGEMENT

◆ *L'hébergement en diffus*

Chaque personne hébergée dispose d'un espace privatif dans un logement individuel, meublé et équipé.

3 appartements, situés à proximité immédiate du service, sont mis à disposition :

- ✓ 2 T3 adaptés PMR (une pièce dédiée est à disposition de l'infirmière coordinatrice lors des visites à domicile)
- ✓ 1 T1 en rez-de-chaussée

Le portage des repas est assuré par le CCAS de Lisieux. Cette prestation est formalisée via une convention.

Conformément à l'arrêté du 13 mars 2002 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des CHRS, une participation mensuelle aux frais de séjour est demandée (20 % du montant des ressources).

V. LES OUTILS MIS A DISPOSITION

Afin d'aider, de soutenir, d'accompagner les résident(e)s dans leurs démarches, plusieurs outils sont mis à disposition au sein du service :

- Un téléphone
- Un accès internet
- Une photocopieuse
- Le quotidien Ouest France
- Un véhicule.

Au sein des hébergements LHSS, l'infirmière coordinatrice a mis en place :

- ✓ un calendrier mensuel des rdv médicaux avec lieu et motif du rendez-vous
- ✓ la copie de l'ordonnance de traitement en cours
- ✓ la procédure d'utilisation du téléphone à 3 touches pour joindre l'astreinte éducative ou les secours
- ✓ un document récapitulatif faisant état de l'accompagnement du résident par le dispositif LHSS Itinéraires et de l'adresse du logement

VI. LE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa mission, le dispositif LHSS a signé une convention de partenariat avec :

- le centre de santé municipal P. Dubois dans le cadre de la mise à disposition du médecin référent LHSS (temps de consultation repéré chaque semaine et participation à la réunion hebdomadaire du service,
- la pharmacie V. Hugo dans le cadre de la garantie du bon suivi des prescriptions médicales (préparation de piluliers) et du circuit du médicament,
- le centre hospitalier R. Bisson dans le cadre d'une étroite collaboration avec la PASS de l'hôpital (proximité avec service social des hospitalisés et orientation des personnes présentant un cumul de difficultés médico-psycho-sociales sans solution d'hébergement),
- le CCAS pour le portage de repas à domicile,
- L'association Education Solidarité Information (ESI 14) afin de faciliter l'orientation et la prise en charge des résidents LHSS et de favoriser les échanges entre professionnels. La convention rend possible la mise en place d'actions de prévention, de réductions de risques et de soins en addictologie ainsi que de dépistage en santé sexuelle,
- le cabinet infirmier G. Bouffay afin de garantir la continuité des soins des personnes accueillies en l'absence de l'infirmière,
- la collecte médicale pour l'élimination des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Au regard des problématiques addictives rencontrées, le CHRS a formalisé une convention de partenariat avec le SSRA de la polyclinique de Cricquebœuf. Le médecin addictologue, assure une permanence médicale un après-midi par mois au CHRS. Les résident(e)s LHSS qui le souhaitent ont la possibilité d'y être reçus.

Les LHSS sont présents dans différents lieux et instances :

- La Commission d'Orientation Pays d'Auge du SIAO
- Le CRPA (Conseil Régional des Personnes Accueillies)
- La commission Violences Intrafamiliales (VIF) de la Fédération des Acteurs de la Solidarité
- Le PEL (Projet Éducatif Lexovien)

VII. L'ORGANISATION

Un cahier de réunion consigne et rend compte des points mis à l'ordre du jour, des sujets abordés et des décisions prises. Il est tenu par les travailleurs sociaux de l'équipe.

L'infirmière coordinatrice consigne les décisions prises dans le dossier de soins de la personne accompagnée, dossier qui contient :

- Le tableau de consultations externes (spécialistes, dates et heures de rendez-vous, nom du praticien)
- Des renseignements administratifs, médicaux, (antécédents médicaux / chirurgicaux)
- Des transmissions et observations sociales
- Le suivi médical (ordonnance de traitement en cours).

Au bureau de l'infirmière :

L'infirmière coordinatrice utilise différents supports pour organiser le suivi et la coordination médicale et paramédicale :

- Un agenda numérique via la messagerie outlook pour organiser les rendez-vous
- Un agenda de banque afin de notifier les rendez-vous médicaux et la préparation de l'enveloppe avec les documents à fournir

Le bureau dispose d'une armoire sécurisée et d'un coffre.

Organisation des astreintes :

Afin d'assurer une continuité de prise en charge du parcours de soins, compte tenu de la particularité du dispositif d'hébergement diffus, nous avons établi une astreinte éducative en semaine et le week-end. Dans le cadre de cette astreinte, un support interne a été créé afin que le chef de service de garde, dans le cadre du secret partagé, puisse accéder aux informations de santé des résident(e) s. Il s'agit d'une fiche nominative qui recense les éléments administratifs, les antécédents médicaux et les noms des médecins qui interviennent auprès des personnes. Le but étant de pouvoir transmettre ces informations aux services de secours le cas échéant.

♦ La réunion d'équipe

Animée par le chef de service, il s'agit d'une instance décisionnelle concernant le projet et l'étude des situations des personnes accompagnées.

Elle permet également :

- De mener des réflexions autour des projets de service et d'établissement
- De transmettre de l'information
- De coordonner le fonctionnement du service
- D'évoquer les incidents de la semaine et la vie quotidienne du service
- De recevoir les partenaires

La réunion a lieu le jeudi matin de 09h00 à 10h00 en présence de l'équipe pluridisciplinaire. Le médecin référent LHSS, l'infirmière coordinatrice, les travailleurs sociaux du CHRS/LHSS et la psychologue sont présents.

◆ La réunion trimestrielle

Animée par le chef de service garant de l'ordre du jour établi, elle rassemble l'équipe médico-sociale, la coordinatrice LHSS, la psychologue et le directeur. Cette réunion traite du fonctionnement de l'institution ; elle permet une réflexion sur un projet, un problème particulier, d'envisager les évolutions ou de modifier les pratiques. Tous les aspects sont abordés : l'aspect pédagogique, institutionnel, leur application et leur mise en œuvre.

VIII. L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES RÉSIDENTS

◆ La réunion hebdomadaire

Elle a lieu chaque lundi matin autour d'un petit-déjeuner partagé : elle est animée par 2 travailleurs sociaux. Elle a pour but de se rencontrer et d'échanger sur la vie dans les appartements et d'organiser la vie quotidienne du service. Elle permet aussi de réfléchir à la mise en œuvre de projets collectifs. C'est aussi un espace dans lequel se développe une parole citoyenne et participative.

◆ L'Assemblée de Vie Sociale

Il s'agit d'un groupe de parole qui se déroule en présence des personnes accompagnées, de membres de l'équipe, du chef de service, du Directeur et d'un ou deux membres du conseil d'administration.

L'assemblée de vie sociale a lieu au moins deux fois par an et est animée conjointement par le chef de service et le Directeur.

L'ordre du jour est fait conjointement avec les personnes accompagnées.

Ce n'est pas une instance décisionnelle mais il peut y être abordé :

- ✓ des sujets d'actualité concernant les personnes accompagnées,
- ✓ des sujets en vue d'améliorer la prestation proposée dans l'institution,
- ✓ des sujets de réflexion.

Un compte rendu est réalisé conjointement avec un membre de l'équipe et un(e) résident(e).

◆ La Participation des personnes accueillies

Les personnes accueillies aux LHSS sont informées de l'existence du Conseil Régional des Personnes Accueillies et / ou Accompagnées (CRPA) est une instance de rencontres, de débats et de propositions sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques dans le champ de l'hébergement et de l'insertion et plus globalement, de la lutte contre la pauvreté.

◆ L'enquête de satisfaction

Elle est remise aux résidents lors de leur accueil, l'importance et le sens de son retour sont expliqués. Compte tenu du peu de retour de ces enquêtes, il est nécessaire que nous réfléchissions à une nouvelle exploitation de cet outil. Cette évolution apparaît d'autant plus pertinente que les résidents semblent attachés au terme de leur accompagnement à pouvoir faire connaître leurs avis auprès de l'équipe.

I. L'ACTIVITÉ SUR L'ANNÉE, TAUX D'OCCUPATION ET DURÉE DE PRISE EN CHARGE

Le dispositif LHSS a ouvert le 25 avril 2022, le 1^{er} accueil a eu lieu le 28 avril 2022.

	PRESENTS	ACCUEILS	DÉPARTS
Total femmes	1	1	1
Total hommes	6	6	1
Total personnes	7	7	2

	Global	DIFFUS	MOBILE
capacité	4	3	1
Journées réalisées	922	696	226
Effectif moyen	2.5	1.9	0,6
Taux d'occupation	63 %	64 %	62 %

Présents	janv 22	févr 22	mars 22	avr 22	mai 22	juin 22	juil 22	août 22	sept 22	oct 22	nov 22	déc 22
femmes isolées	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0
total femmes	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0
Hommes isolés	0	0	0	1	3	3	3	3	3	4	5	5
total Hommes	0	0	0	1	3	3	3	3	3	4	5	5
Nb personnes Ménage (sans enfant)	0	0	0	1	3	4	4	4	4	5	5	5
Nb Ménage + Nb Famille	0	0	0	1	3	4	4	4	4	5	5	5
total	0	0	0	1	3	4	4	4	4	5	5	5

Accueils	janv 22	févr 22	mars 22	avr 22	mai 22	juin 22	juil 22	août 22	sept 22	oct 22	nov 22	déc 22
femmes isolées	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
total femmes	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Hommes isolés	0	0	0	1	2	0	0	0	1	1	1	0
total Hommes	0	0	0	1	2	0	0	0	1	1	1	0
Nb personnes Ménage (sans enfant)	0	0	0	1	2	1	0	0	1	1	1	0
Nb Ménage + Nb Famille	0	0	0	1	2	1	0	0	1	1	1	0
total	0	0	0	1	2	1	0	0	1	1	1	0

Départs	janv 22	févr 22	mars 22	avr 22	mai 22	juin 22	juil 22	août 22	sept 22	oct 22	nov 22	déc 22
femmes isolées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
total femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Hommes isolés	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
total Hommes	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Nb personnes Ménage (sans enfant)	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Nb Ménage + Nb Famille	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
total	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0

Occupation	janv 22	févr 22	mars 22	avr 22	mai 22	juin 22	juil 22	août 22	sept 22	oct 22	nov 22	déc 22
Journées DIFFUS	0	0	0	3	59	90	93	85	90	93	90	93
Journées MOBILE	0	0	0	0	0	8	31	31	30	13	51	62
journées réalisées global	0	0	0	3	59	98	124	116	120	106	141	155
Nb Jours du mois effectif moyen	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
	0,0	0,0	0,0	0,1	1,9	3,3	4,0	3,7	4,0	3,4	4,7	5,0
Taux global	0%	0,0%	0,0%	2,5%	47,6%	81,7%	100%	93,5%	100,0%	85%	118%	125%
Taux diffus	0,00%	0,00%	0,00%	3,33%	63,44%	100,00%	100,00%	91,40%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Taux MOBILE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,67%	100,00%	100,00%	100,00%	41,94%	170,00%	200,00%

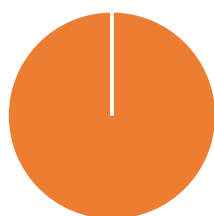
LES DURÉES MOYENNES DE SÉJOUR - PERSONNES SORTIES DANS L'ANNÉE

Sorties dans l'année :	230 jours
Diffus	3.68 mois
Mobile	3.88 mois
Moyenne générale :	3.78 mois

7 personnes (4 en diffus, 3 en mobile) ont été accompagnées, et 2 sont sorties au 31/12/2022. La durée moyenne de séjour pour l'année 2022 est de 3.8 mois.

II. TYPE D'ACCUEIL

Nb d'accueils diffus



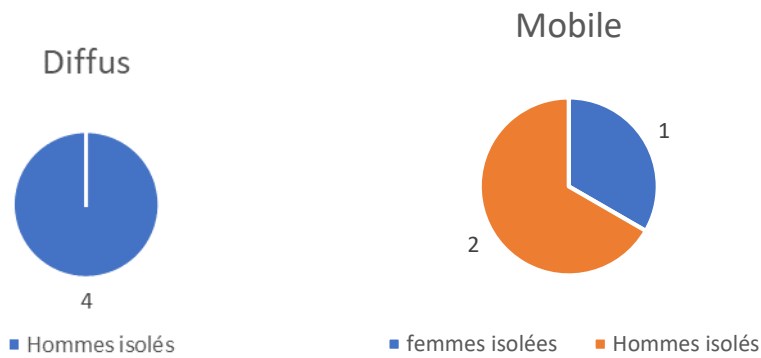
4

Nb d'accueils mobiles



3

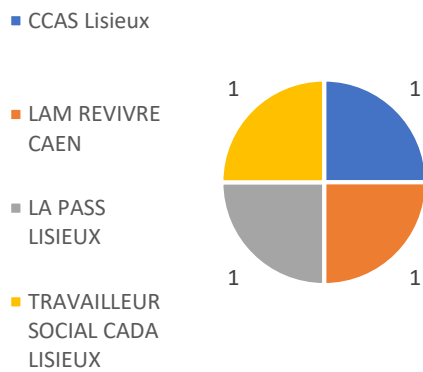
III. COMPOSITION FAMILIALE



IV. ORIGINE DE LA DEMANDE

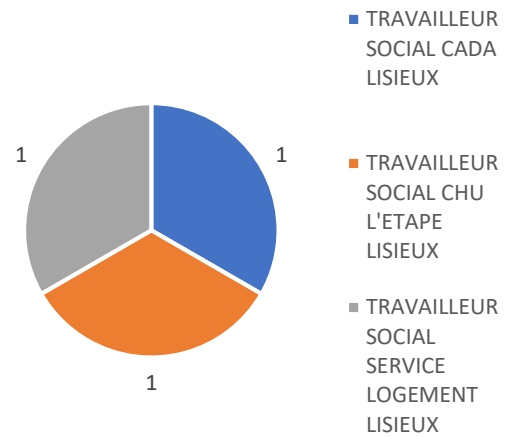
Diffus :

Service social orienteur



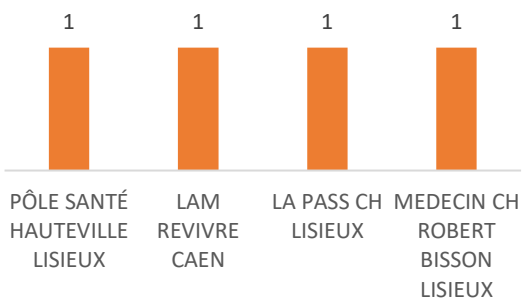
Mobile

Service social orienteur



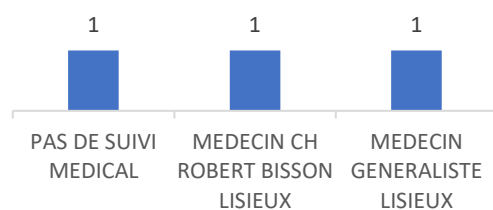
Diffus :

Service médical orienteur



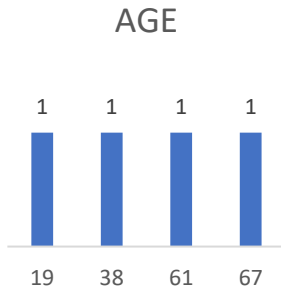
Mobile :

Service médical orienteur

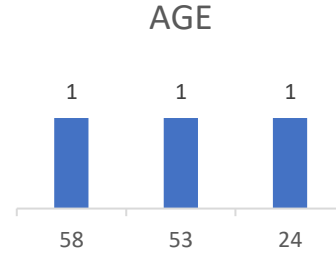


V. AGE

Diffus :

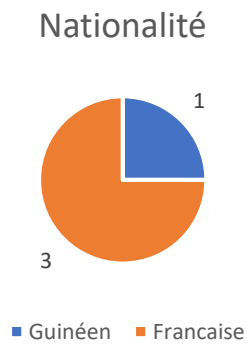


Mobile :

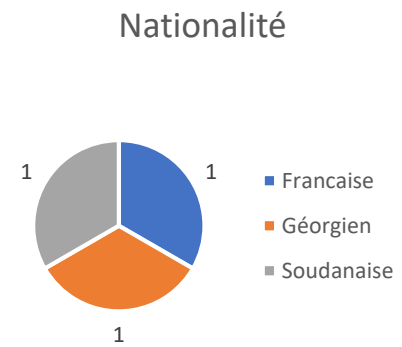


VI. NATIONALITE

Diffus :

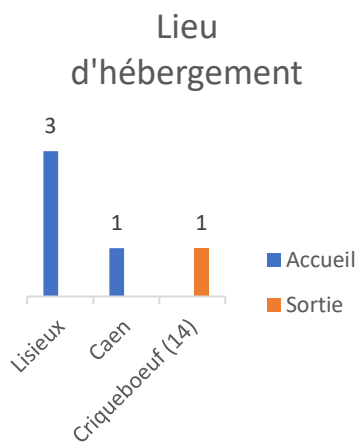


Mobile :

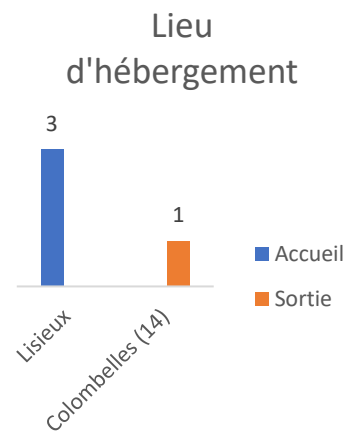


VII. LIEU DE RÉSIDENCE

Diffus :



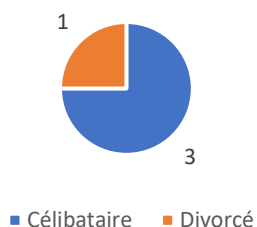
Mobile :



VIII. SITUATION FAMILIALE

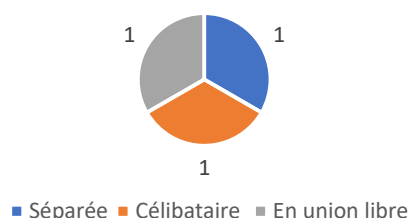
Diffus :

Situation familiale



Mobile :

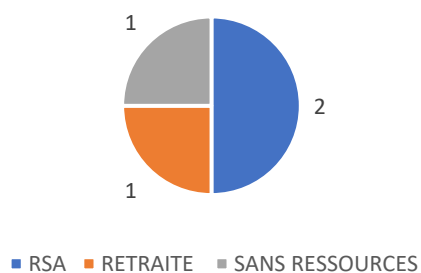
Situation familiale



IX. RESSOURCES

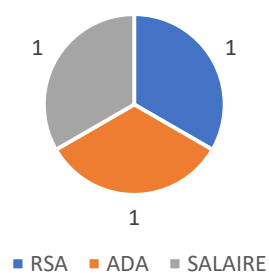
Diffus :

Ressources



Mobile :

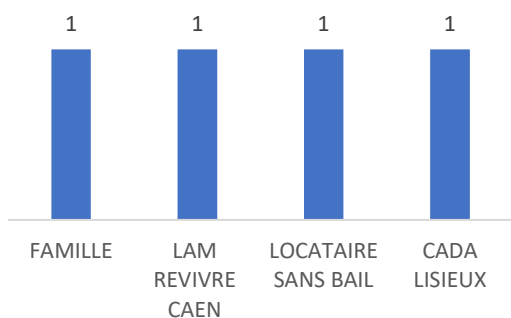
Ressources



X. LOGEMENT – HEBERGEMENT

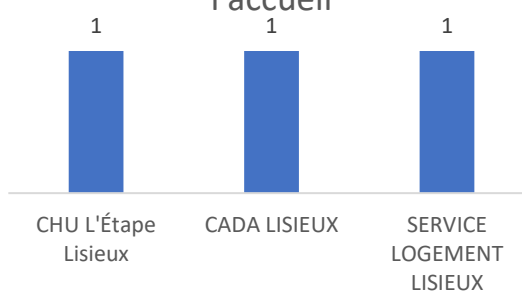
Diffus :

Hébergement avant l'accueil

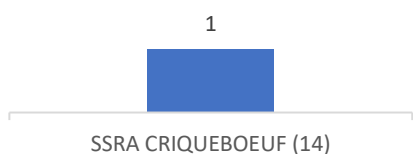


Mobile :

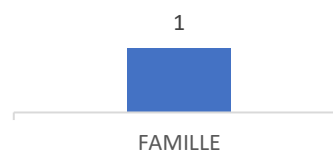
Hébergement avant l'accueil



Hébergement à la sortie



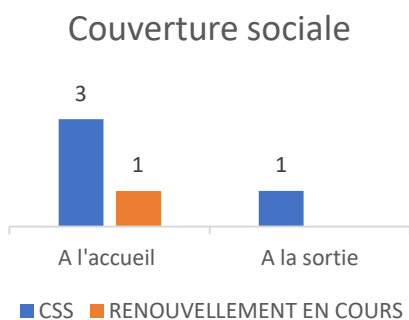
Hébergement à la sortie



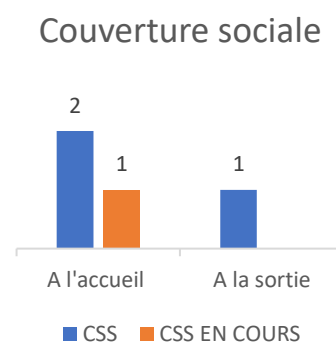
XI. COUVERTURE SOCIALE

(Plusieurs réponses possibles)

Diffus :



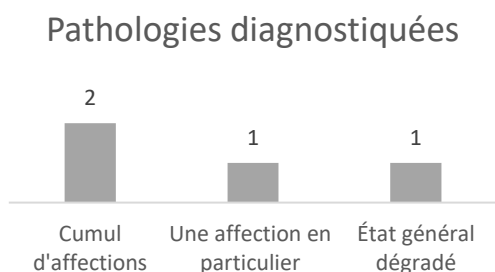
Mobile :



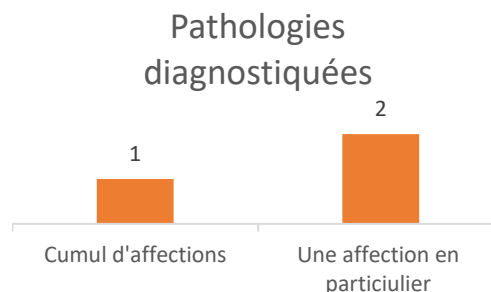
L'équipe éducative est vigilante au renouvellement des droits des personnes auprès de la sécurité sociale car cette démarche n'est pas toujours intégrée par les résident(e)s.

XII. SANTE – SUIVI MEDICAL

Diffus :



Mobile :



L'équipe médico-sociale réalise un travail spécifique d'accompagnement, en lien étroit avec le réseau partenarial local, auprès des personnes qui présentent un cumul de difficultés médico-psycho-sociales.

En 2023, les perspectives de travail sont les suivantes :

- ✓ Planifier des temps de travail avec l'équipe médico-sociale pour écrire le projet de service du dispositif LHSS
- ✓ Poursuivre le travail d'acculturation à la pratique du LHSS Mobile
- ✓ Développer la communication auprès des CCAS du Pays d'Auge en allant à la rencontre des CCAS nord et sud, afin de rendre plus visible le dispositif LHSS (diffus et mobile)
- ✓ Consolider le partenariat de proximité entre le dispositif LHSS Itinéraires, la PASS de l'hôpital de Lisieux et l'association ESI 14
- ✓ Renforcer l'articulation entre le dispositif LHSS Itinéraires et le DAC Revivre
- ✓ Rencontrer l'EMPP à l'occasion du développement de ce service sur le Pays d'Auge
- ✓ Programmer, comme en 2022, un temps de travail inter associatif entre les dispositifs LHSS Revivre, Emergences, L'Abri et Itinéraires
- ✓ Créer un support de recensement de suivi des personnes accompagnées en LHSS Mobile dans l'attente d'un logiciel adapté
- ✓ Retravailler l'écriture du questionnaire de satisfaction
- ✓ S'engager dans la mise en place de la démarche qualité au sein d'Itinéraires.
- ✓ S'inscrire dans la démarche d'évaluation externe en intégrant un processus de réflexion permanent afin d'ajuster au mieux nos pratiques.

Sigles et acronymes utilisés

A

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ADA	Allocation Pour Demandeur d'Asile

C

CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CRPA	Commission Régionale des Personnes Accueillies
CSS	Complémentaire Santé Solidaire

D

DAC	Dispositif d'Appui à la Coordination
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

E

EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ESI	Education Solidarité Informations
EMPP	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

H

HUDA	Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile
------	--

L

LAM	Lits d'Accueils Médicalisés
LHSS	Lits Halte Soins Santé

M

MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
-----	------------------------------

P

PASS	Permanence d'Accès aux Soins et de Santé
PEL	Projet Educatif Lexovien
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PTA	Plateformes Territoriales d'Appui

R

RSA	Revenu de Solidarité Active
-----	-----------------------------

S

SAAS	Service d'Accueil et d'Accompagnement Social
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SSRA	Service de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie

V

VIF	Commission Violences Intrafamiliales
-----	--------------------------------------